

ASSOCIATION "LES AMIS DE CERVIERES"

STATUTS

- Nouveaux Statuts - 1 -
déclarés le 17.2.1983
Révisés au service des
Associations de la sous-
Préfecture de Montbrison
le 22.2.1983

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'Association dite "LES AMIS DE CERVIERES" fondée en août 1969 a pour but de sauvegarder, valoriser et faire connaître le patrimoine historique de Cervières.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la mairie de Cervières.

Moyens

Article 2 : Les moyens d'action de l'Association sont : publications, musée, expositions, séances d'information culturelle...

Ressources

Article 3 : Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations.
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- les dons de personnes physiques ou morales.

Membres

Article 4 : L'Association se compose de membres actifs qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant minimum sera fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Elle peut décerner le titre de membres honoraires à des personnes qui lui rendent ou lui ont rendu des services signalés. Ces personnes sont membres de droit et ne paient aucune cotisation.

Perte de la qualité de membre

Article 5 : La qualité de membre se perd :

- par la démission.
- par le non paiement de la cotisation : si celle-ci n'est pas acquittée dans l'année en cours, il est procédé à une relance; à défaut de la régularisation de cette cotisation, la radiation sera effective à la date de l'Assemblée Générale suivante.
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, après avoir entendu les explications de l'intéressé.